RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE LA FCEI

APPROBATION DE CONTRAT AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE

Références:

(i) B-0234, p. 5, tableau 1
(ii) B-0234, p. 8
(iii) B-0234, p. 6
(iv) B-0234, p. 9
(v) B-0234, p. 11
(vi) B-0234, p. 11
(vii) B-0234, p. 12
(viii) B-0234, p. 8
(ix) D-2026-059

Préambule :

(ii)
« Le contrat demeure notamment conditionnel à l'approbation spécifique de la Régie et à la conclusion du contrat de service de réception (contrat D_R) ainsi qu'à l'approbation de la demande d'investissement par la Régie. » (Nous soulignons)

(iii)
« L'installation projette le traitement d'environ 73 800 tonnes de matières organiques par année, composées majoritairement d'effluents agricoles (±70 % de lisiers et fumiers) complétées par des coproduits végétaux et résidus agroalimentaires, pour une production annuelle projetée d'environ 140 572 GJ/an à partir de la deuxième année de fonctionnement, soit environ 3,7 Mm^3 de GSR annuellement. »

(iv)
« En sécurisant environ 3,7 Mm^3/an de GSR produit et injecté au Québec à partir d'un gisement d'intrants locaux majoritairement sécurisés, le Projet accroît directement la part des volumes québécois dans le portefeuille d'Énergir et matérialise le modèle d'économie circulaire territoriale recherché par la filière. » (Nous soulignons)

(v)
« Kéridis précise également que le digestat produit par l'usine de biométhanisation permettra de fertiliser près de 3 000 hectares de terres agricoles dans un rayon de 10 km autour du Projet, permettant à une dizaine de fermes de la région d'économiser environ 20 % d'engrais chimiques tout en réduisant leur dépendance à la volatilité du marché des engrais chimiques. »

(vi)
« Le digestat retourné aux champs contribuera également à substituer une partie des fertilisants importés et à réduire les émissions de protoxyde d'azote qui leur sont associées. Les exploitations agricoles participantes pourront ainsi améliorer leur propre bilan carbone; selon les études mentionnées par Kéridis, leur réduction d'émissions pourrait atteindre de 80 % à 90 % par rapport à la situation actuelle, soit environ 500 à 1 500 tonnes CO_2éq par ferme, selon leur taille. »

(vii)
« Enfin, comme mentionné à la section 1.1, Kéridis estime des réductions de plus de 6 600 tonnes équivalent CO_2 par année sur la base de l'intensité carbone préliminaire du Projet, évaluée par Kéridis à –47 gCO_2e/MJ. »

(viii)

« En ce qui concerne les attributs environnementaux. Conformément à la décision D-2026-059 de la Régie, les revenus nets issus de la valorisation des unités de conformité (UC) créées à partir des volumes injectés par le Projet serviront à abaisser le tarif GSR, au bénéfice de la clientèle d'Énergir. À titre d'exemple, et en prenant les hypothèses évoquées par Énergir dans le dossier R-4320-2025[2], pour une valeur d'UC estimée entre xxx $ et xxx $ et une intensité carbone entre -50 et 0, Énergir estime qu'un potentiel de valeur nette entre xx $ et xx $/GJ pourrait être retiré au bénéfice de la clientèle. »

(ix)

« [231] Cet alinéa prévoit aussi qu'en plus des coûts assumés par le Distributeur pour fournir ces services aux fins de l'établissement des revenus requis, la Régie peut tenir compte des revenus générés par la vente des UC, mais uniquement dans la mesure où le Distributeur lui demande de le faire. Il ne s'agit pas d'une obligation et il revient au Distributeur de choisir, ou non, de faire une telle demande à la Régie. »

Questions :

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer l'IC des contrats de type agricole présentés au tableau 1.

Réponse :

À noter que ces projets ne sont pas encore en service et que l'intensité carbone est estimée par les producteurs. Selon les informations dont dispose Énergir à ce stade, l'IC à terme selon la méthode cycle de vie du RCP pour ces projets pourrait être entre -50 et 0.

Pour les conditions de calcul de l'IC finale et les hypothèses sur le marché du RCP, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question n° 11.1 de la demande de renseignements nº 2 de l'ACIG, dans le dossier R-4320-2025[1].

1.2 Veuillez indiquer si les prix indiqués au tableau 1 tiennent compte de la fonctionnalisation de la fourniture à Dawn. Le cas échéant veuillez indiquer le prix avant fonctionnalisation. Veuillez faire de même pour le contrat BBI.

Réponse :

Les prix présentés au tableau 1 pour des projets québécois ne tiennent pas compte de la fonctionnalisation à Dawn, tout comme pour le contrat BBI.

1.3 Veuillez indiquer la réduction des outils de transport envisagée sur l'horizon du plan d'approvisionnement relativement à ce contrat.

Réponse :

Sur l'horizon du plan d'approvisionnement, Énergir n'anticipe pas de réduction de capacité de transport en lien avec ce contrat. Par la suite, et en fonction de son historique de production, l'apport en GSR de ce contrat viendra réduire les besoins d'outils d'approvisionnement.

1.4 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer qu'Énergir anticipe que les investissements relatifs au projet excèderont le seuil à partir duquel une demande d'approbation spécifique est requise. Veuillez commenter quant à la possibilité que ce ne soit pas le cas.

[1] Dossier R-4320-2025, pièce B-0074, Énergir-2, Document 18, réponse à la question 11.1.

Réponse :

Une demande d'investissement pour le raccordement du Projet a été déposée le 2 novembre 2026[2].

1.5 Veuillez indiquer si le projet requiert des investissements en adaptation de réseau.

Réponse :

Non, aucun investissement en adaptation de réseau n'est prévu en lien avec le Projet.

1.6 Relativement aux références (iii) et (iv), veuillez indiquer la part des intrants sécurisés à ce stade.

Réponse :

Selon la revue économique et financière indépendante de Chaos Finance Conseil, environ [redacted] % du tonnage cible est sécurisé par des contrats fermes ou des lettres d'intention, et le gisement potentiel identifié représente [redacted] % des besoins du Projet.

1.7 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer en dollars ce que représentent les économies d'engrais chimique pour la première année d'opération du Projet à pleine capacité.

Réponse :

Le producteur souligne que ces économies dépendent fortement des hypothèses de composition de digestat agricole et des prix de marché des engrais minéraux, qui peuvent être volatils. Selon le producteur, le Projet permettrait d'obtenir quelques centaines de milliers de dollars d'économies par an en considérant la composition en azote, en phosphore et en potassium (N, P, K) du digestat produit par la biométhanisation, par rapport aux lisiers et fumiers.

1.8 Veuillez indiquer comment l'économie de 20% a été évaluée.

Réponse :

Selon le producteur, l'économie de 20 % a été évaluée en fonction de la composition en azote, en phosphore et en potassium (N, P, K) du digestat par rapport à celle des effluents

[2] Dossier R-4360-2026, pièce B-0006, Énergir-1, Document 1.

d'élevage. Selon le producteur, ces chiffres sont également corroborés par le retour d'expérience du groupe Kéon dans la filière de la biométhanisation agricole en France.

1.9 Relativement à la référence (vi), veuillez indiquer si les émissions de protoxyde d'azote surviennent à la production (hors Québec) ou à l'usage (au Québec) des fertilisants.

Réponse :

Selon le producteur, les émissions de protoxyde d'azote surviennent principalement à l'usage des fertilisants (au Québec). La substitution partielle des engrais minéraux par le digestat permet également de réduire leur importation.

1.10 Veuillez indiquer sur quelle période sont calculées les réductions d'émissions de 500 à 1 500 tonnes de CO_2éq par ferme. Veuillez présenter ce calcul.

Réponse :

Le producteur a estimé annuellement la réduction des émissions par ferme en tonnes équivalent CO_2 par an (tCO_2e/an). Le producteur s'est appuyé sur des facteurs d'émissions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et donne les exemples de calculs suivants :

Tableau Q-1.10

Tableau déposé sous pli confidentiel

1.11 Veuillez indiquer les réductions d'émissions totales ainsi générées.

Réponse :

Selon le producteur, et en fonction des volumes fournis par différentes exploitations agricoles, la réduction des émissions de GES permises par la biométhanisation est de l'ordre de [redacted], répartie sur une dizaine de fermes.

1.12 Veuillez indiquer si ces émissions sont sujettes au SPEDE.

Réponse :

Les exploitations agricoles ne sont pas des émetteurs assujettis au RSPEDE. Sont assujetties les entités qui exercent dans un secteur d'activité visé par le RSPEDE dont les émissions déclarées atteignent ou excèdent 25 000 tCO_2e/an, ainsi que les distributeurs de carburants et de combustibles utilisés au Québec. Le secteur agricole n'est pas visé par le RSPEDE.

1.13 Veuillez indiquer si les réductions d'émission estimées à la référence (vii) incluent celles mentionnées à la référence (vi)

Réponse :

Le producteur indique que c'est le cas pour la partie stockage des intrants sur la ferme, car l'intensité carbone du Projet prend en compte la situation actuelle du type de stockage de ces matières. Toutefois, les réductions associées au Projet ne prennent pas en compte les réductions liées à l'épandage.

1.14 Veuillez indiquer le niveau d'engagement financier cumulatif total que représente le contrat sur l'ensemble de sa durée. Veuillez spécifier les hypothèses de calcul utilisées le cas échéant.

Réponse :

Voici les paramètres déposés dans la preuve :

- Durée : 20 ans à partir de la mise en service, prévue en octobre 2028;
- Volume (QCA) : environ 2,2 Mm³ la première année, puis 3,7 Mm³ par an les années suivantes;
- Prix : [redacted];
- Hypothèse d'indexation : 2 % par année.

Cela donne environ [redacted] pour 73 Mm³ livrés sur 20 ans, en supposant une indexation annuelle de 2 % appliquée dès le 1er octobre 2028 et la livraison complète de la QCA.

1.15 Veuillez indiquer le coût par tonne de CO_2 évité résultant du contrat selon les différents scénarios de valorisation des UC discutés à la référence (viii).

Réponse :

La référence (viii) renvoie au *Règlement sur les combustibles propres* (RCP) en vertu duquel du GSR produit ou importé pour utilisation au Canada et qui remplace ou qui a été vendu pour remplacer du gaz naturel fossile peut permettre de créer des unités de conformité (UC). Leur nombre dépend de l'intensité en carbone (IC) du GSR (calculée par site de production) établie selon une analyse du cycle de vie (IC-ACV). La valeur des UC dépend ensuite du prix de marché et des coûts de création.

Veuillez s.v.p. vous référer à l'exemple fourni dans la référence (viii) sur la base des hypothèses évoquées par Énergir dans le dossier R-4320-2025.

1.16 Veuillez confirmer que dans l'état actuel du droit, Énergir a et maintiendra la liberté de faire bénéficier ou non sa clientèle des revenus tirés de la vente d'UC.

Réponse :

Énergir le confirme. Dans l'état actuel du droit, les activités de création et de vente des unités de conformité constituent des activités non réglementées et facultatives pour les distributeurs gaziers. Depuis la décision D-2026-059 de la Régie, environ 46 M$ devraient être retournés à la clientèle par l'intermédiaire du tarif GSR 2026-2027.